Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_128-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2
Date convocation : 20/11/2025
Date affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. LE BELLEGUY Serge qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Mme BORNIER-FEAT Fabienne qui donne procuration à M. ANDRIEUX Claude

Secrétaire de séance : M. PENHARD Yohan

DELIBERATION N°2025-128

OBJET : Bilan du regroupement pédagogique intercommunal Plédéliac – Saint-Rieul pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le bilan du RPI récapitulant les dépenses et les recettes afférentes aux services cantine, garderie, école pour l'année scolaire 2024-2025.

Ci-dessous sont présentés les montants dus par la commune de Saint-Rieul pour la période allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 :

1. CANTINE SCOLAIRE : 25 200.63 €
2. ECOLE : 24 147.09 €
3. GARDERIE : 1 597.91 €
4. CHARGES ADMINISTRATIVES : 3 018.96 €
5. BIBLIOTHEQUE 717.33 €

Total dû par la commune de Saint-Rieul pour l'année scolaire 2024-2025 : **54 681.92 €**

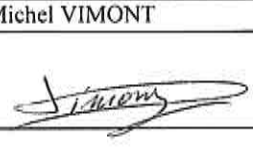
Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_128-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan du RPI et décide de refacturer la somme de 54 681.92 € à la commune de Saint-Rieul pour les charges liées au fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publié le 01/12/2025
Transmis en Préfecture le 01/12/2025
Document exécutoire à compter du 01/12/2025

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Michel VIMONT	Yohan PENHARD
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site